

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL 23/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 17/09/2024.

**Présents :** M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle FORT, M. Frédéric MELMOUX, M. René VIAL

**Procurations :** M. Alain BAILLY donne procuration à M. Thierry BALAZUN, M. Hervé ROBIN donne procuration à Mme Isabelle FORT

**Absents :** M. Marc LEMOINE, Véronique Wannecque

Secrétaire de Séance : Frédéric MELMOUX

Séance ouverte à 17h00

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Tréminis dans les instances introduites par Madame Pascale PERRIN et Madame Véronique Wannecque devant le tribunal administratif de Grenoble**

Considérant que suite au rejet du recours gracieux du 25/07/2024, Madame Pascale PERRIN et Madame Véronique Wannecque ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble

◆ un recours tendant à obtenir :

- la suspension de la délibération n°21-2024/ CM 28/05/2024 du 28 mai 2024 du conseil municipal de Tréminis pour la vente d'un bâtiment et d'un terrain communal pour un montant de 70 000 euros ,
- la condamnation de la commune de Tréminis à payer à Madame Pascale PERRIN et Madame Véronique Wannecque la somme de 500€.

Et pour lequel une audience en référé est prévue le 01/10/2024

◆ un recours tendant à obtenir:

- l'annulation de la délibération n°21-2024/ CM 28/05/2024 du 28 mai 2024 du conseil municipal de Tréminis pour la vente d'un bâtiment et d'un terrain communal pour un montant de 70 000 euros, la condamnation de la commune de Tréminis à payer à Madame Pascale PERRIN et Madame Véronique Wannecque la somme de 500€.

◆ un recours tendant à obtenir :

- l'annulation du compromis de vente signé par le maire de la commune de Tréminis validé par la délibération n°21-2024/ CM 28/05/2024 du 28 mai 2024 pour l'achat d'un bâtiment et d'un terrain dont la requête en référé a été rejetée et ne comprenant pas de pièces jointes au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-CHARGE et AUTORISE la maire à représenter la commune en défense la commune dans ces instances devant le Tribunal Administratif de Grenoble

-CHARGE et AUTORISE la Maire à signer la convention d'honoraires avec un avocat désigné par elle, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

Fait et délibéré au siège de la Mairie les jour, mois et an inscrits ci-dessus.

Certifié exécutoire par Mme Anne-Marie FITOUSSI, compte-tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 26/09/2024

Ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Fin de séance, à 17h15

La Maire,  
Anne-Marie FITOUSSI

